The Carte Ca

L'Etat de la Louisiane

Session Régulière de l'Année 1898

Loi de la Chambre No 4. Par M, Chaffe.

[No 73] LOI.

Amendant et décrétant à nouveau la lei intitulée: "Loi amendant et dé-crétant à nouveau la section (986) neuf cent quatre-vingt six, des Statute revisés de façon à ce que la preseription et l'exemption d'une année loi prévues ne soient pas applicables dans les cas on une personne accueée de meurtre volontaire, d'incendiaire, de faux ou de contrefa-900, est trouvés coupable d'un crime moine grave dans l'acte d'aconsa sion étant l'acte No 50 de l'Assemblée générale de l'Etat de la Lonietane, approuvée le 4 juillet 1894, et pour déterminer dans quelles oirconstances la prescription et l'exemp. tion d'une année ne seront pas appli cables dans un procès eriminel.

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que l'acte intitulé: "Loi amendant et décrétant a nouveau la section neuf cent quatrevingt-six de Statuta Révisés, de façon à ne pas appliquer la prescription et l'exemption d'une année ici prévues, dans des cas où une personne accusée de meurtre volontaire, incendiaire, faux ou contrefaçon, est trouvée conpable d'une offense moins grave en vertu de cette accusation, est ici [No 76] amendée et décrétée à neuveau dans le langage suivant :

Aucune personne ne sera poursuivie, mise en jugement ou panie pour une offense que conque de meurtre volontaire, incendiaire, vol, faux on con trefaçon excepté en vertu de l'acte d'accusation ou la présentation de cette offense soit découverre ou mise à jour dans l'année suivant après que l'offense aura été soumise à un officier publie ayant le ponvoir d'instituer des poursuites directement. Aucane perenn mod elvinemod aree en enno amende ou forfaiture de par une loi quelconque de cet Etat à moins que les poureultes pour le reconvrement de cette amende ne soient instituées dans les six mois qui suivront le jour où aura été imposée cette amende ou for-

Rien ici contenu ne s'appliquera aux personnes s'évadant on se soustrayant à la justice. Aucuse prescription on exemption ici prévue ne s'appliquera à un cas où il y anra condamnation pour une offense moins grave sous une mise en accusation pour meurtre veloptaire, vol, faux. on contrefaçon: mais au contraire, ladite prescription ou exemption ne pourra être invoquée centre une telle offense.

Dans toutes les poursuites criminelent no enphoelenp emits nu ruoq nel offense, la mise en accusation formelle on une information enregistrée avant que la prescription soit valable pour quelque raison que ce soi , auront pour effet d'interrompre la prescription ; et at is mise en accusation formelie on l'information est levée, annulée ou mue de côté, ou el un nolle procequi est enregistre, la prescription datera contra una antre mise en accusation ou une autre information basée sur les mêmes faits, seniement à partir du jour ou la première mise en aconsation on la premiè re information aura été levés, annulée en mise de cô:é: ou si un nolle prosequi est enregistré. Et la prescription et Paxemption à une condamnation ici prévues ne s'appiqueront pas à une ndampation quelconque basée sur cette mise en accusation ou information, maie, au contraire, ladite preseription on exemption ne sera pas invoquée contre pareille effense. S. P. HENRY,

Orateur de la Chambre des Représen R. H. SNYDER, Lieutenant Gouverneur et Président

Approuvée le 11 juillet 1898. MURPHY J. FOSTER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane. Copie conforme.

JOHN T. MICHEL,

Secrétaire d'Etat.

Loi de la Chambre No 20. Par M. Pipes de Lincoin. No 74.) LOI.

Prohibant la vente en gros ou en détail de liqueur spiritueuses, excepté pour des objets de médecine, de science on de sacrements en dece de cinq (5) milles de l'institut industrielle de la Louisiane, situé en la ville de Ruston, paroiese Luccin, et fixant des pénalités pour la violation de cette loi.

Section 1. Il est décrété par l'As. semblée Générale de l'atet de la Logisiane (avis ayant été dûment donné de cette loi par une aconnos conforme a l'article 48 de la Constitution de cer Etat) Que la vente de liqueurs, spiriscenses excepté pour les objets de médecine. de science et de sacrements, en deça de cinq (5) milles de l'institut industriel de la Louisiane, à Ruston, Louisiane, est interdite.

Bec. 2. Il est en outre décrété, etc., Que toute personne qui vendra en gros on an détail, toute liqueur spiritueuse, excepté pour des objets de médecine, de soience ou de sacremente, en deça de (5) cinq milles de Ruston, en Louisiane, sera coupable d'un méfait, et, as oulpabilité établie, sers condamnée à payer une amende qui n'excèdera pas sout dollars (\$100) on & un emprison nemeut de pas pius de soixante jours on aux deux pénalitée, à la discrétion de la cour.

Boc. 3. Il est en outre décrété, etc., Que cette loi prendra effet a partir de son adoption. S. P. HENRY,

Orateur de la Chambre des Représen-

R. H. SNYDER, Lieutenant-Gouverneur et Président Approuvée le 11 juillet 1898.

MURPHY J. FOSTER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane Copie conforme : JOHN T. MICHEL, Scorétaire d'Etat.

Loi de la Ch. No 293. Par M. Fournet.

No 75.] LOT Falsant une allocation & E. A. Pherr peur lui rembourser les montants qu'il a payée au Trésor de l'Etat pour des terres vendues par errour par l'Etat, lesquelles terres ayant été précédemment vendues et indiquées comme situation par des mandate de l'Amélioration intérieur de l'Etat. La publicité syant été dument faite pendant trente jours de son in ention de demander l'adoption

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de quinze cente quatre-vingt-denx dollars trente sous (\$1582.30) est ici alloude, pour rem-bourser et payer M. E. A. Pharr, du fonds des Levées et du Drainage, somme affectée au plein palement des sommes payées au Trésor de l'Etat respectivement, le 18 septembre 1888, le 10 janvier 1889, et le 20 septembre 1892, pour certaines terres com prises dans la patente No 1668 du record, volume 24, patente No 1820 du régistre, et dans le volume 25, et les patentes Nos 4703 et 4705 du record dans le volume No 28, vendues par erreur par l'Etat, leedites terres ayant été précédemment vendues par l'État.

Sec. 2. Il est en outre décrété, etc., Qu'il sera du devoir de l'Auditeur de l'Etat d'émettre des mandats sur le Trésorier d'Etat, en faveur de E. A. Pharr, pour ladite somme de Quinze cent quatre-vingt-deux dollars 30 sous, (\$1,582.30) à prendre de toutes sommes qui n'auront pas été autrement allouées, pour le paiement du montant ici alloné Sec. 3. Il est en outre décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir de

S. P. HENRY,

Orateur de la Chambre des Représentante. R. H. SNYDER. Lieutenant-Gouverneur et Président

do Sénat. Approuvée le 11 juillet 1898. MURPHY J. FOSTER. Gouverneur de l'Etat de la Louisiane. Copie authentique,

JOHN T. MICHEL. Secrétaire d'Etat.

Loi de la Chambre No 138.

Par M. Wilkinson.

Amendant et décrétant à nouveau la section 1032 des Statuts revisés de 1870, à l'égard de la comparation d'ane personne accusée et la forfaiture de bons dans des cas criminels.

Il est décrété par l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, que la section 1032 des Statute revisée de 1870 est amendée et déciétée à nouveau comme suit :

Il sera du devoir de l'avocat général et des avocats de leurs districte respectifs, à la réunion de la Cour de District, la permission de la Courétant premièrement obtenue qui sera toujours présumée, d'appeier l'une quelconque et toutes personnes qui pourront être liées par bon, reconnaissance on obligation quelconque pour leur comparution à la cour, et aussi de faire annel aux sécurités pour produire 'instanter' en cour, la présence du défendeur ou telle personne accusée; et si on omet de se conformer à cette formalité, sur motion de l'avocat représentant l'Etat. la cour enregistrera immédiatement un jugement contre le principal et les sécurités in solido pour le plein montant du bond, de la reconnaissance on de l'obligation.

Le jugement ainsi rendu pourra à n'importe quel moment dans dix jours judiciaires après avis du jugement aux parties, être mis de côté quand comparaitra, sera jugé, condamné ou puni le défendeur ou la partie acqueée.

Un tel jugement ne sera pas rendu daus le cas où il sera démontré à la satisfaction de la Cour par le témoignage d'an on de plusieurs témoins grovables que le défendeur ou la personne accuace ne peut pas comparaître à cause de quelqu'empéchement physique existant a ce moment

S. P. HENRY, Orateur de la Chambre des Représentante. R. H. SNYDER,

Lieutenant-Gouverneur et Président du 8 mat. Approuvée le 11 juillet 1898. MURPHY J. FOSTER,

converneur de l'Etat de la Louisiane. Copie conforme, JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat.

Loi de la Chambre No 172.

Par M. Dupont. No 77] LOI

Pour venir en aide de William A Quick pour taxes payées au Trésor de l'Etat, avis ayant été dûment donné conformément à l'Article 48 de la Constitution de 1898.

Section 1-Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de Quarante dollars et quinze centièmes est ici allouée à prendre de toutes sommes dans le Trésor de l'Etat qui n'auront pas été antrement allonées, pour remboureer William A. Quick, un argent payé par lui au Percepteur de taxes de a paroisse Terrebonne, comme partie de l'adjudication d'un certain morcean de terre situé dans ladite paroisse Terrebonne, vendn pour taxes dues pour les années 1872, 1873, 1874 et 1875, propriété dont il a été privé par un décret de la Cour Suprême. Sec. 2. Il est de plus décrété, etc., Que l'Auditeur est ioi autorisé à et ordonné de tirer un mandat sur le tréso rier d'Etat en faveor dudit William A

Quick pour le enedit montant. S. P. HENRY, Orateur de la Chambre des Représen iante. R. H. SNYDER.

Lieutenaut-Gouverneur et Président du Sénat. Appronvée le 11 juillet 1898.

MURPHY J. FOSTER. Gouverneur de l'Etat de la Leuisiane Copie conforme; JOHN T. MICHEL,

Secrétaire d'Etat.

Loi de la Ch. No 133

Par M. Sanders.

No 781 LOI Fixant le jour de retour des appels tetournables par la loi à la Cour Su-prême de la paroisse Ste-Marie.

Section 1-Il est décrété par l'Assemblés Générale de l'Etat de la Louisia-ne. Que tous les appels retournab es par la loi à la Cour Suprême de la paroisse Ste-Marie, seront faits retenrasbles en la ville de la Nonvelle-Orléans

comme sait : Le quatrième landi de janvier, mars, juin et novembre de chaque année, Sec. 2. Il est en outre décrété, etc... Que toutes les lois ou parties de lois

sen conflit avec celle-ci est révoquée. S. P. HENRY. Orateur de la Chambre des Représen-

tante. R. H. SNYDER. Lieutenant Gouverneur et Précident du Sénat. Approuvée le 11 juillet 1898.

MURPHY J. FOSTER. Gonverneur de l'Etat de la Lonisiane. Copie conforme.

JOHN T. MICHEL. Secrétaire d'Etat.

Loi de la Chambre No 140. Par M. McLellau. No 79]

Autorisant le Bureau des Commissaires du District de Levées de la Nouvelle Orienne a indemniser les propriétaires de certaine propriétée allouées, endommagées ou détruites pour des objets de levées; pour-voyant à des fonds dans ce but et pourvoyant à des procès contre le Bureau des Levées d'Orléans par les possesseure de propriétée.

Attendu qu'il est devenu nécessaire de construire des levées nouvelles dans le Cinquième District Municipal de la

ville de la Nouvelle Osléans; et Attendu que les revenus réguliers du Bureau des levées d'Orléans ne sont pas suffisants pour permettre de payer la propriété endommagée, price ou dé-truite dans le Cinquième district municipal, par la construction de nonvelles levées; et attendu que, avis ayant été d'Ément publié de l'inten tion de demander l'adoption de cet ac te pendant trente jours dans la ville de la Nouvelle-Orléans, comme y pourvoit la Constitution ; donc.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que le Bureau des Commissaires du District des Levées d'Orléans est ici autorisé à imposer une taxe spé ciale additionnelle pour l'année 1898 n'excédant pas une demte d'un mill au dollar sur touse propriété taxable dans le District des Levées, pour indemntser les possesseurs des propriétés duns ledit District des Levées d'Orléans, appropriées, endommagées ou détrui-tes par ledit Bureau dans la construction des levées dans ledit district. Ponrva cependant, que si du pro-duit de tous bons ledit Bureau des Commissaires a 66 ou peut être autori-

sé par un acte quelconque de cette session à émettre, des dispositions pourront être adoptées pour l'indemnité qu'a en vue cette loi, sans matériellement affecter l'objet pour lequel lesdita bons ont été ou pourront être autorisés, dans l'opinion dudit Bureau, en quel cas, ladite taxe n'aura pas besoin d'être imposée. Sec. 2. Il set en outre décrété, etc. Que cette los ne s'appliquera pas à la propriétés de batture ou à la propriété vacante quand seulement une partie de l'une ou l'autre de cette propriété aura été prise pour des objets de levées

et alorsque le but de la construction de la levée serait pour protéger le res-te de la propriété on n'importe quelle partie de la devanture de la rivière, dont l'administration et le contrôle sont dennés pour des objets de commerce soit aux autorités de l'Etat ou de la ville, et sur laquelle propriété des amélierations auront été faites en vertu de concession de la part de la ville de la Nouvelle-Orléans ou d'autre autorité : ni auxdites améliorations. Sec. 3. Il est en outre décrété, etc., Que l'imposition additionnelle de taxe ici prévue, se fera de la façon que le prescrit la section cinq de la Loi No 93. approuvée le 7 inilies 1890.

Sec. 4. Il est en outre décrété, etc., Que cette loi n'affectera aucune loi ou imposition de taxe antérieure ou subéquente faite on à faire par le Bureau des Commissaires du District des levées d'Orléans conformément aux lois existantes.

Sec. 5 Il est en outre décrédé, etc., Que toutes les fois que le possesseur de la propriété et le Bureau des Levées d'Orléans ne pourront pas s'entendre quant à la valeur de la propriété prise ou endommagée pour des objets de levées, ledit propriétaire aura le droit d'actionner ledit Bureau des Levées d'Orléans dans teute cour de compé tente invidiction. Sec. 6. Il set en outre décrété etc.,

Que les procès de ce genre seront gouvernés par les lois applicables aux proces d'expropriation; que leedite procès s'instruirent devant des jurys de résidents franc-tenanciers de la paroisse d'Orléans et non intéressée dans l'affaire, et comme y pourvoit les sections 1480 1481, 1482, 1483, 1484, 1485, 1489,1490 et 1491 des Statute Reviede de l'Etat de la Louisiane et lesdits procès auront la préférence dans les cours de district sur toutes les autres affaires excepté celles dans lesquelles l'Etat est partie, et seront fixées pour instruction sur la motion de l'une quelconque des parties des que l'on s'entendra sur le point en "pourvu cependant que la compensation en ancun cas n'excède pas la valeur assessée de la propriété sur

le rôle d'assessement de 1897". Sec. 7. Il est en outre décrété, etc. Qu'aucun palement ne se fera en vertu des dispositions de cette loi, à moine que et pas avant que le propriétaire en considération de ce qui précède, ne vende, transfère ou livre à la ville de ainsi appropriée.

la Nouvelle-Orléans tous ses droits, titres et intérête en et à la propriété Sec. 8. Il est en outre décrété, etc., Que toutes lois on parties de lois en conflit avec cette loi sont ici abrogées. S. P. HENRY,

Orateur de la Chambre des Représentaute. R. H. SNYDER,

Lieutenant-Gouverneur et Président du Senat. Approuvée le 11 juillet 1898. MURPHY J. FOSTER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme:

JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat.

Insolution.

L'avant dernière soirés, Sam Roberts. un individu de couleur, a été frappé d'insolation, en sa demeure, rue Fulton 547. Il a été transporté i l'hôpital.



L'onguent Heiskell. Peur que votre teint soit claire, fraîche et jolie, faieant disparaître toutes petites tâches, faites un constant ueage du

SAVON HEISKELL Soe effots sont calmants et il guérit
Onguent 50 cents: Savon 25 cents. Ches
tous les dreguistes.
Johnston Holloway & Co., 531 rec
Commerce. Phil. CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ. Arrivie. Diport. LOUISVILLE AND MASHVILLE.

No 1 fast line 7:15 pm No 2 fast ml 7:45 am No 3 ft mail 7:40 am No 4 lim'd 11:15 am No 5 lim'd 8:25 pm No 6 ft ml 7:55 am No 7 coast lim 9:00 am No 8 coast lim 3:20 dim ex.

No 9 coast train 8:25 | No10 coast train4:45 am dim ex pm dim ax.
No 11 dim ex. 9:25 pm No 12 dim ex. 8:05

dim seulement.

Me 13 mer ex 9 25 pm
mer seulement.

QUEEN AND ORESONET ROUTE Sol Limited. 8:30am We S Lim.ited7:25pm Se S Fast Mail.S:30am No 4........ —8:10am ILLIMOIS CHATBAL

Se SS, Lecal Mail No S4, Lecal Mail 10:00pm Fe S, Chicage Limited 7:45pm Limited 9:00am YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY BATLBOAD.

Mamphiser 11:30 a m Memphis ex..4:30 pm Vickeburg ex5:30 pm Vickeburg ex 8:15 s. Saten Rougeac9:15 am Baton R'ge ac4:30 pm SOUTHERN PACIFIC COMPANY. Tex & Mex ex8:40 p m | Tex & Mex ex9:00 a m Oal Bx...........7:55 am | Cal ex.............8:40 pm THEAS AND PACIFIC.

f't Worth, Hof Sp'ge California ex. 8:15 a m and St L ex6:15 pm HAST LOUISIANA BAIL BOAD.

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

De Shell Beach...7:00 amiShell Beach...5:00 am Shell Beach...7:00 p m | Belair..........5:30 p m Shell Beach...7:30p p

FAITS DIVERS.

Température du 18 noût 1898. 'barmemètre de E. & L. CLAUDEL, Opticions

No 142 rue du Canal, Estre Carondelet et Baronne.

Fahrenheit Centigrade 7 h. du matin....82 28 Midi......90 32 m **3 P. M.....9**0 32 30 cg 6 P. M.....86

Mariages, naissances et de cès, inscrite au Bureau de Santé pendant les dernières 24 heures : MARIAGES - Alfred Nelson & Celesti-

Mary James; Henry Hall & Annie portantes. Evans; Charles H. Ford & Emma I. Reed; Sidney Johnson & Adeline White. NAISSANCES-Mmes S. W. Feely, th

garçon; F. Schmid, un garçon; T. E. adulion, un garçon; E. H. Garrison, un garçon; P. Seiler, une file; J. Seiler. une file; J. Marsh, une file; R. W. fat, a cette bibliothèque éminem-Macmurdo, un garçou; H. Blank, une file; J. B. De Bianc, une file; W. mille dollare. Dix mille doivent Sewell, une tille. Dacks -A. Thomas, 45 ans, 2919 ans, Nuns et Levée; T. Fecker, 19 ans, 849 Camp; P. Base, 32 ans Hôpitel

de Charité; W. Leaby, 23 moie, 622 Thalie; Lydia A. Early, 9 aus, 2623 N. Villeré; A. Gunther, 27 aus, Français près Roman; Severine Bertrand, 80 aus, Aeile Lafon; Rosle Smith, 15 ans, N. O. Sanitarium; Mary B. Hall, 20 ans, 1017 Français; Maria Morris, 49 ans, Parks Ave. et Ferdinand; Florence Armstrong, 13 ans, 4717 Colisée; John Johnson, 65 ans, 1819 Marais; Mms T. H. Williams, 41 ans, Hôtel Disu; Mary A. Johnson, 19 mois, 1618 Boarbon: A Handerson, 19 ans 1134 Demaine; L. Barker, 18 mote, Tanisburg,

Cour Civile de District. Les auccessions anivantes ont été on-

Anna Reis, Mme Gertrude Miller, 1112, et stait agé de 35 ans. Hy Zollinger. Guetave Seeger ve Mile W. Feldner -saisie provisoire de \$575.85. T. S. Selter va John W. Borges-ré-

clamation de \$170 our des biliets Deuxième Cour de Police Correctionnelle.

Juge Henri Bezou, Richard Cannon, allures suspectes: \$25 d'amende où 30 jours de prison. Amélia Alison, vagaboudage; \$2.50 d'amende ou 12 jours d'incarcé-

Mary Sanders, Cinderella Brown, vagabondage; \$25 d'amende ou 30 jours l'aller visiter. d'emprisonnement.

Mis sous caution; paix; Caroline Lupe, Blanche Contrajean, Mike Harrington, Christian Russell, Carcoll Webb, Louis Windham, actes d- violence.

Envoyés devant la cour criminelle : John Brechtel, violation de la loi du dimanche; Joseph Rizzo, actes de violence; Victor Boutte, larcin.

Cour Criminelle de District. Section B-Juge J. C. Moise.

Nouveaux proces; Charles Reider, Jules Groetech, violation de la loi du dimanche; Tony Tutsee, attaque à main armée; Charles Peton, port d'arme cachée.

Grand Jury, 🛬

Les membres du Grand Juty se sont réunis hier en séance, régulière et ont porté devant le juge Molse, une accusation de meurtre coutre Edward Bird et Edward Brady.
Le 11 juin, un Chinois du nom de Gan Bah a été assassiné à l'Angle des rues Canal et Remparte, et Bird et

Brady out 616 arrêtés le même soir

comme les auteurs du meurtre. Enquête de la police.

Plusieurs citoyens les out désignés

Melieil, à l'angle des rues Donane et et très appréciés des speciateurs.

Prieur.

Les détectives sont d'avis que ce feu feux d'artifices et pendant que la bande de musque exécutait le "Star Spanille sont persuadés qu'aucun vol n'a gled Bauper". Après la cérémonie le comité exécutif ainsi que les invités se comité exécutif ainsi que les invités se Le chef Gaster leur a donné l'ordre sont rendqu à l'écele McDonogh No 12. de poursuivre activement cette en. où des rafratshissements ont été abon

James Robinson condamné.

Jas Robinson a para hier devant le juge Molse acousé du meurtre de Paul Valentine L'acte a en lieu le 20 jan-vier 1893, rue Tupelo et Dauphine. durant la neit. Valentine reçut dans la tôte et dans la figure du petit plomb. Robinson et ce Valentine s'étaient querelies dejà, et le premier avait monsof de taer le second, os qui le fit soup.

conner de ce menrire.

La nuit du crime on vit Robinson armé d'un fasil à deux coups. Quelques personnes entendirent les coups tirés. Nul pe vit l'acte oriminel. La victime fat ramassée, sévèrement blessee. Valentine identifia Robinson, dit que c'était la l'homme qui avait tiré eer lui.

L'accusé avait pour défenseur L. F. Carter, et l'Etat était représenté par Joseph E. Générelly. Le juri sulvant avait été rénni : John M. Sonbirs, Jr., James Smith, E. Mann-reau Reynes, Gustave Bouny, Aug. Walsdorf, W. V. Behren, Jeremish Collie, Thos. Loftys, Herman F. On-ner, W. Rooney, Geo. B. Boutcher, Geo. Whitlow. Toue les tëmoire interregés ont dé-

clare que Robinson ne jouissait pas d'une bonne réputation, Il a déjà purgé une condamnation d'un an aux travaux forcés, pour avoir blessé un ita-

lien. Il a été constaté que le soir du meurtre, il est sorti de chez lui avec un rerolver; qu'après avoir terrorisé les voi-

le sergent Roux et le detective Roach. Il a aventé son érime. Maie plus tard, lorsqu'il a été conduit devant sa vioti-me, il l'a nié. Valentine l'a pourtant

reconnu avant de monrir. Interroge en en propre déf-use, l'accues a dit qu'il avait tiré eur Valentine parce qu'il croyait avoir affaire à un voleur qui en voulait à sa bourse. Sa défense a été des plus évasives aussi le jury n'a-t-il pas été long à arriver à une décision. A buit heures da soir il a readu un verdict affirmatif le condamnant à la peine capitale.

Démusion de M. Chas.

Schenck. M. Chas. H. Schenck, qui a été pen dent cinq années président pro tem, du Board de la levée d'Orléane, vient d'envoyer sa démission au gonverneur Foster. Le mot'f donné par M. Schenck, dont la recolution de prendra effet qu'après le ler septembre, set qu'il n'a plus le temps nécessaire pour n'y consacrer entierement Effectivement M Schenek a été, il y a deux mois, nommé président de la Banque Teutonia, ne Christopher; Samuel R. Mckenzie et dirige assai diverses entreprises im-

> Le " Finke Free and Public Library".

Notre Représentant vient d'apprendre coe les héritiers de S. Hernanelm, ont fat, à cette bibliothèque éminemmille dollare. Dix mille doivent être consacrée à l'achat de livres, et quarante mille seront ajoutée au capi-tal de l'institution.

Accident Fatal.

Un accident tatal s'est produit, hier après-midi, vers cinq heures, à l'an-gle des rues Lafayette et Nord Peters. daurice Crawford, un employé de la Western Union Telegraph Compa ny ", qu: réparait des fils au faite d'un potesu, a malheurensement posé la main our un fil en contact avec ceux de la compaguie électrique 'Traction " Le chec l'a tué instautanémént.

Le corpe de Crawfor l'est rosté auspendu à 25 piede au deseus du sol. Quelques amis ont descrudu le corps et l'ont remis à MM. Johnson, entrepreneure de pompee fanèbres. Crawford était originaire de la pa-

roisse de St-Tammany où nû frère int sprvit. I demegrant rue Baronne, Le monitor Passaic est dans

motre port. Le monitor Passuic, de notre marine, commande par le lieutenant L. W Bartlett, avec un équipage de 104 membres des réserves navales de la Louisiane est loi depuis hier à midi. A son arrivée, il a été salué par les sifflets sympathiques de tons les autres navires dans notre port. Il a jeté l'anore devant l'avenue Pélican & Alger. Le Passaie est escorté par le Tug de guerre Tacoma.

Mme Joe Richard, insulte et bris de Les Accismatés Texiens ne sont plus aux Fair Grounds.

Nal doote, la foule ne tardera pas à

Nos braves volontaires texiens se préparaient à partir hier des quatre henres du matin. Auest le soleil levant les vit-il équipés, déjà commen-cant à se diriger, armes et bagages, vers le dépôt du "Southern Pacific", on ils devaient se rendre. La, un grand nombre d'amis étaient assemblés, pour leur faire seure adieux; aines que les dames de la société Louisianaire de seccurs pour les victimes de la guerre, toujours sympathique aux no. bles causes, s'intéressant tonjours à nos braves soldate, et à leur bien être. Ces deruiers momente furent empreints de cordia ité, de regrete affectueux; et puis le siffiet de la locomotive fit en tendre, le signal du départ et tout redevint silencieux. Nos amis étaient partie.

Grand Succès au Square Mc-Carthy.

L'évendment tant attendu par les réidente de troisième district, a en ilen hier soir, en précence de pius de six mille personnes. Le magnifique drapeau présenté par M Paul D. Guériu, a été finalem-nu

arboré au ceutre du square McCarthy. Les détectives Braneau et Kerwin Les discours prenoncée par MM. M. ent ouvert une enquête sur l'incendie B. Depass, Jas C. Peyton, général mystérieux qui a éclaté ces jours-ci, Adolph Meyer, Alf. H. Isaacson, Chas dans le magasin d'épiceries de Geo Hausser ont été des plus patrictiques

damment servis.

Joseph. Prise d'Habit.

Couvent des Sæurs de St-

Prononcé de Voux. Il y surs, mercredi, 24 courant, à 4 heures de l'après midi, au Couvent des Hœure de St-Joseph, coin des ruce St-Philippe et Galvez, une grande et in-

téressante cérémonie-une prise d'habit et un prononcé de vœux. Nous remercions sincèrement les Smurs de St. Joseph de l'aimable invitation qu'elles nous ont envoyée.

L'ordonnance référant aux Voics et tracés.

Décidément, parait-il, la réunion de se soir des cornités de rues et de débarquemente appliquera les nouvelles ordonnances concernant nos voies es tracés de chare. Si tel set le cas, les compagnice commenceront la lutte de-Vant les cours.

Les nouvelles machines an "Mint".

On nons dit que la Mouvaire de la Nonwelle Orléans va bientôr frapper plus de numéraire que toute autre des Etats-Unis ! Ces paroles sont quasi officielles, pu:squ'elles viennent de l'inspeeteur des machines, M. Emory, qui dirige le mécanisme nouveau des divers appareils, en surveille l'effet. Tout est amélioré, agrandi. Des sommes beaucoup plus fortes que les montants actuels, seront prochainement frappéce, aidant, sans doute, à la prospérité générale.

SIXIEME WARD.

Jackson Club Meeting.

Un nombreux meeting a en lieu hier soir au Jackson Club, soin Remperts et Esplanade. M. J. W. Johnson, le président du

club, était chairman ; M. R. M. Tully était le secrétaire. M. Johnson déclara que l'assemblée avait été réunie pour ratifier l'action du Board qui, quelques jours aupara-vant avait décidé de se joindre à la campagne congressionnelle des commissaires de railroads. Puis le mee-

ting s'est ajourné, en déciarant qu'on commerait plus tard le comité. Parmi les personnes présentes nous avons remarque M.M. : J. W. Johnson, Gu. Duplantier, J. W. Barkdull, Geo. De Reyna, P. E. Archinard, Paul Andry. T. J. Gilloly, M. P. Armoult, Jos. Barnett, L. H. Tully. Jos. Pilié, Emile J.

Le Nouveau Pavage d'As phaite.

On no pent rien dire de nonvean référant au pavage d'asphalte proposé pour quelques unes de nes principales ruse. Les contrats sont examinés par nos autorités, et dépendent en ce mo ment de l'ingénieur de la ville et du chimiste officiel Metz. En tout cas on continue à c'en informer, le public y prend interet, et cenx qui ont offert des "bids", comme on dit en langue anglaise, se rendent presque chaque jour à l'Hôtel de ville, pour avoir des

repeal grements

Le monitor arrivé il y a denx

iours. A notre première visite à bord du Passaic, le monitor arrivé hier, et dont l'on parle déjà beaucoup en ville, nous svone 616 reçus de cerdinie façon et tres aimablement par in commandant. lientenant Lucieu W. Bartlett, et l'é

quipage, tous composés de jeunes Logieranais -"Vos jeunes genside la Louisiane, nous a dit après un moment, l'aimable et gai commandant du Passaic en noue serrant la main, sont dejà des vétéraus saturés de sei et fort aguerris! Tout va bien parmi none. Pas de

maladies, la santé générale est excelente. Depuis trois mois que nous voyageone un seu! accident est aurvenu an seul matelot est tombé et s'est cars

a lambe! Ce sont is tontes mesnonvelles!" Et en riant, le bon lientenant nous quista pour traverser le fieuve et se rendre chez lui voir sa famille, embrasser les chers stens don il avait été séparé pen-

An bas du fleuve.

dant pres de quatre mois.

qu'à samedi prochain.

On annouce le départ de l'Hon, J. A Ockerson, membre de la commission de la rivière Mississipi, pour la Passe Su Ouest de c- floave, où il restera j is

Il s'agit d'approfindir ce passage, de

l'aggrandir pour les besoins de notre commerce maritime. M. Ockerson est parti à bord du -teamer Chère Anne Hier, MM. W P. Ross et J W Bryant, du comité exécutif, out en nue importante conférence au sujet de ce travail, de cette amélioration qui se tait si utile au fleuve même. Le major Quinn, l'ingénient des Etats Unis eu charge, est de cet avis Divers sondages ont commencé et tont va marcher a souhait Le comité voudrait pousser rapidement son travall désireux de paraître bientôt devaut le Board et le Secrétaire de la guerre à Washington, and qu'ils en fa-sent un rapport favorable, avant que le Congrès fixe les appropriations anunelles pour nos rivières et ports.

En hoodium biessé.

A eix bentes, bier soir, Andrew Ber rill, Thus Foley et Wm J. Riley, troihoodlams bien counus de la police, se trouvant sons l'influence de la boisson, sont entrés dans le café de Jumes Howard, a l'a gle des rues St André et Rousseau, et ont insulté la femme du propriétaire.

Mme Howard a appelé son mari qui était malade au lit, et le nommé Ber vill alemayé de la frapper avec un ver re. Howard a tiré un coup de revol ver sur le hoedlum le blessant an corps. Il a été transporté à l'hôpital, où les étudiants ent déclaré sa bles enre grave. See deux compagnons s'é talent enfais.

Base-Ball.

Baltimore, 9 ; Louisville, 6. Philadelphie, 8; Pittaburg, 4.
Washington, 6; St-Lonie, 3,
Cleveland, 2; Brocklyn, O.
Boston, 10; Chicago, O.
New York, 7; Cincinnati, O. Mort de John Duffy.

Le Prof. John Duffy bien chang. dans la communanté, était presque célèbre, ayant été plusieurs fois choist comme "referee" dans nos pugilats en grande vogue. Il y avait montté du jugement et une grande impartialité, appréciée de teus. Puis il avait tenu uelque temps un Bar très populaire. Sa santé ne lui permit pas de conti-

Enfin il essaya diversos autres entreprises. Emporté par un mal assez compliqué, dit-on, il laisse femme et enfant. Les amis du Professor Duffy comptaient prochainement lui pficir un bénéfice.

Arrêté au Dépot de l'filimois".

Les détectives Rainey et Dale out arrêté hier matin au dépoit du "Illinois Central" un fugitif de la paroisse Ascension, qui venait de sauter du train. L'affidavit d'un juge de Blind river l'a fait prendre. C'est un nommé Hohn, secusé de méfaite et de dégate commis sur des terrains.

NOUVELLES & LA MAIN.

Vel. - Vers trois hourse, hier matin, un voleur s'est introduit dans la onisine de la demenre de Mma Laurel Ceman, et en a emporté des objets d'une valeur de \$10.

Le Feu.-A deux heures et

mie, hier matin, un fen a éclaté dans une maison de la rue Dorgenois, au No 223, appartenant à Mme M. A. Stewart et occupée par J. F. Cox et Frank England. Les dommages, d'eqviron \$100, sont converts par use assurance à la compagnie des Marchands. Incendie. - Hier soir, un peu

après neuf heures, un feu causé par l'explosion d'une lampe a été déspuvert dans un cottage, rue Clars, près Perdi-do, appartenant à John Connifi et occupé par Philip Thomas et Mary Beeker, couleur. Les dommages ont été d'environ \$450. Entre époux. - E. B. Logwood, ouleur, s'est pris de querelle, hier

soir, à dix heures, avec sa femme El-len, en leur demeure, rue Gravier

1955. Cette dernière, armée d'un con-

teau, a blessé son mari au bras droit. NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur

VENDREDI, 19 & OUT 1888 Grand'He-CITY OF HARTFORD 9 15 AW Bas du fieuve-GROVER CLEVELA NUCLAN Hant du fieuve-MABEL COMEAUX A 1118

Madisonville—NZW CAMELIA, à 4 n **SAMEDI, 20 AOUT 1898** Grand Tie-LYNN J., A 7:45 A M

Grand Lake et Bends-JOHN HOWARD Madisonville-NEW CAMELIA, à 4 x m

Rivière Rouge-W. T. SCOVELL & 5 PM

OLD BELIABLE Louisville et Nashville Railroad. Fora aur tone see trains du 20 août, les taux spéciaux d'excursions comme suit:

Louisville et retour \$10.00

Lestickets limités pour retour jusqu'an et incluant le 5 septembre.

Pour plus amples imformations et réservation de char dortoir, s'adresser au bireau de la compagule. No 205 rue St Charles, on au dépôt an pied de le rue Canal.

JOHN KILKENY, D. P. A.

R. L. McKIBBIN, C. P. A.

13 sont—1 sem

AMUSEMENTS.

Parc Athlétique. PAULO et DIMA, duettistes excentriques Mile ANNIS B. PORTER.

Accomplica un périlleux plongeen du haut des

CINEMATOGRAPHE DE LUMIÈRE. WAR-GRAPH. L'Orchestre Symphonique de la Nouvelle

Orléans—35 Musiciens.

WEST END. CE SOIR Sœurs Mendoza. Aérialistes Européennes.

SAM J. ADAMS

Comédien, vocaliste et mimique.

L'EXCURSION POPULA'RE ANNUELLE

A BON MARCHE -DE-L'ILLINOIS CENTRAL

CHICAGO

-AURA LIEU-

SAMEDI, 20 AOUT. Aussi, le Même Jour, à St-Louis, Louisville et Cin-

cinnati. Prix, Aller et Betour : CHICAGO...... 812 00 CINCINNATI......\$11 30

ST-LOUIS...... \$10 00 LOUISVILLE810 00 B' a pour Revenir sur les Trasus Régaliere jusqu'au

5 SEPTEMBRE 1898 BURRAU: Ooin des rues St-Charles et Commune.

Vitascope — Vues américaines et égrangères Nouveaux tableaux toutes les semaines 14 sout-